

Annexion :

Détachée de St. Stanislas
Rivière des Envies.

Proclamation du 10 mars, 1874.

Cette partie de la seigneurie de Ste-Anne de la Pérade, comprenant les premiers 10 lots de chacun des trois rangs A, B sud, et C, sud, et formant une étendue de territoire d'environ 2700 arpents en superficie, borné comme suit : au sud-ouest, par la ligne qui sépare la seigneurie de Ste-Anne de celle de Batiscan ; au sud-est, par le rang D sud, dans ces lots correspondants ; au nord-est par le lot 11, dans chacun des trois dits rangs exclusivement ; et au nord-ouest, par le rang B nord, dans les lots correspondants.

MOINS : Cette partie comprise dans St-Sévérin, par proclamation du 11 avril, 1890.

La paroisse de St. Didace.

Proclamation du 27 aout, 1868.

Bornée au nord-est, partie par le canton de Hunterstown et partie par les terres non concédées ; au sud-est et à l'est, par les paroisses de Ste. Ursule et St. Justin ; au sud-ouest, par la ligne qui sépare le district de Trois-Rivières de celui de Richelieu ; et au nord-ouest, par la ligne de profondeur du canton de Peterborough.

Canton de Peterborough.

Proclamation du 3 décembre, 1868.

Une étendue ou compeau de terre borné et limité comme suit, savoir : au nord-est, par le canton de DeCalonnes ; au sud-ouest, par le canton de Brandon ; au sud-est, par la seigneurie de Lanaudière ; et au nord-ouest, par les terres vacantes de la Couronne. Commencant à un poteau et borne en pierre plantés sur la ligne extérieure nord-est du dit canton de Brandon, et marquant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terre ; de là, le long de la ligne de profondeur de la dite seigneurie de Lanaudière, nord-est, 210 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne qui sépare le comté de Maskinongé de celui de Berthier, et de là, suivant encore la ligne de profondeur de la dite seigneurie de Lanaudière, nord-est, 540 chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus au nord de la dite seigneurie de Lanaudière, et

Annexion :

Detached from St. Stanislas
Rivière des Envies.

Proclamation of the 10th of March, 1874.

That part of the seigniorie of Sainte Anne de la Pérade : comprising the first 10 lots in each of the 3 ranges letter A, B south, and C south forming an extent of territory of about 2700 arpents in superficies, bounded as follows, to wit : on the south-west, by the line which separates the seigniorie of Sainte Anne from that of Batiscan ; on the south-east, by the range letter D, south in the corresponding lots ; on the north-east, by the lot number 11 in each of the three said ranges exclusively ; and on the north-west, by the corresponding lots in range letter B north.

MINUS : That part comprised in St. Sévérin, by proclamation of the 11th April, 1890.

The parish of St. Didace.

Proclamation of the 27th August, 1868.

Bounded to the north-east, partly by the township of Hunterstown and partly by unconceded lands : to the south-east and east, by the parishes of Ste. Ursule and St. Justin ; to the south-west, by the line which separates the district of Three-Rivers from that of Richelieu ; and to the north-west, by the rear or depth line of the township of Peterborough.

Township of Peterborough :

Proclamation of the 3rd December, 1868.

A tract or parcel of land bounded and abutted as follows, to wit : on the north-east, by the township of DeCalonnes ; on the south-west, by the township of Brandon ; on the south-east, by the seigniorie of Lanaudière ; and on the north-west, by the waste lands of the Crown. Beginning at a post and stone boundary planted on the north-east outline of the said township of Brandon, and marking the southernmost angle of the said tract or parcel of land ; thence, along the depth line of the said seigniorie of Lanaudière, north-eastwardly, 210 chains, more or less, to the intersection of the line which separates the county of Maskinongé from that of Berthier ; and thence, still along the depth line of the said seigniorie of Lanaudière, north-eastwardly, 540 chains, more or less, to a post and stone boundary marking the northernmost angle of the said seigniorie of Lanaudière.